Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 DECEMBRE 2015

Date d'envoi de la convocation : 8 Décembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 75
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 86
Date d'affichage du compte rendu : 21 Décembre 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 04/01/2016

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, , Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD , Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Ariane DIERICKX , Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Mme Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX , Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Jean-Noël MORY , René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY , Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude CORON, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, , Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), M. Thierry BELLANG (Suppléant de BLIGNY LES BEAUNE), M. Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX), M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY), M. BAUDOIN Jean-Louis (Suppléant de LEVERNOIS).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Gérard ROY à M. Michel QUINET,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- M. Thierry LAINE à M. Pascal MALAQUIN,
- M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
- M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, M. Marc DENIZOT, Mme Annie BARAT, M. Christian POULLEAU, Bernard NONCIAUX, M. Claude MOISSENET, M. Jean POIGEAUD.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT

Délibération

FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le rapporteur, M CHAMPION, rappelle qu'au cours de sa séance du 7 décembre 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de soutien financier aux communes à faibles ressources pour leur permettre de financer la réalisation de projets.

Il indique qu'au cours de sa séance du 26 mars 2012, une enveloppe de 120 000 € a été votée pour 3 ans (2012-2014) pour aider les 16 communes de moins de 500 habitants, -principalement celles en attributions négatives- à financer des travaux sur leur patrimoine avec ses conséquences sur l'activité des entreprises artisanales locales.

Il précise que lors de sa séance du 30 mars dernier, le Conseil Communautaire a voté la reconduction d'une enveloppe triennale sur la période 2015-2017 d'un montant de 180 000 € -dotation n°5- pour alimenter ce fonds de soutien

De plus, il souligne qu'il a été décidé de créer un fonds de solidarité au profit des communes, dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et ne disposant pas d'un service spécifique, qui devront supporter des charges nouvelles pour l'instruction des Autorisations d'Urbanisme -dotation n°6-, soit 23 communes. Le montant annuel de ce fonds pourrait s'élever à 140 000 € correspondant au coût du fonctionnement de la plateforme ADS. Il fera l'objet d'une proposition d'inscription au budget primitif 2016.

Le rapporteur indique qu'il convient de déterminer les critères d'éligibilité au fonds de soutien et les critères de répartition au fonds de solidarité dans le cadre de la plateforme ADS.

Il rappelle que le cabinet d'assistance en matière de gestion financière et fiscale mandaté par la Communauté d'Agglomération et appuyé par la réflexion des membres du Bureau de la CLECT ont travaillé et étudié plusieurs simulations.

Ainsi, les réflexions, qui ont été menées, ont permis d'aboutir à la création d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier –mesure de la richesse- et de l'effort fiscal-mesure de l'effort fiscal- de chacune des communes membres. Dans ce cadre, il est proposé que ces deux indicateurs pèsent pour moitié dans le calcul de l'indice synthétique (50/50) :

$$\textbf{Indice synthétique d'une commune} = \frac{\text{Potentiel financier/hab moyen de la CABCS}}{\text{Potentien financier aménagé/hab}} * 0{,}5 + \frac{\text{Effort fiscal de la commune}}{\text{Effort fiscal moyen CABCS}} * 0{,}5$$

M. CHAMPION précise que le potentiel financier a été légèrement aménagé afin de tenir compte des spécificités financières qui constituent la richesse des communes. Cet indicateur prend ainsi en considération les produits domaniaux et les recettes liées à l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques notamment.

En outre, pour l'attribution des deux fonds, l'orientation prise sur le critère d'attribution des deux fonds serait identique.

- ✓ La révision du fonds de soutien aux communes :

Le rapporteur propose de rendre éligible 25 communes les mieux classés au titre de l'indice synthétique contre 16 sur l'ancienne dotation de soutien (Cf. annexe 1-1 jointe).

Il indique que le montant de l'enveloppe s'élèverait à 180 000 €, répartit sur la période 2015/2017, soit un montant de 7 200 € par commune.

Il propose une alternative sur le fonds de soutien aux communes à faibles ressources. Ainsi, les communes rentrant dans le champ d'éligibilité du fonds dont la population est supérieure à 1 500 pourraient ne pas être sélectionnées, considérant que le versement d'une participation de 7 200 € pour 3 ans ne constitueraient pas un levier suffisant pour les aider à investir à l'inverse des communes de plus petite taille. L'annexe 1-2 présente la situation des communes au regard de l'indice synthétique en excluant les communes de plus de 1 500 habitants.

- ✓ S'agissant de l'instauration du fonds de solidarité aux communes en contrepartie de leur remboursement ADS :

Le rapporteur rappelle que l'ensemble des communes dotées d'un PLU et qui ne disposent pas d'un service spécifique peuvent adhérer à la plateforme ADS (23 au 1r juillet 2015).

Il précise que le montant qui sera versé à chaque commune correspondra au remboursement dont elle devra s'acquitter au titre des frais pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec un plafond qui sera fonction de leur positionnement à l'égard de l'indice synthétique.

L'annexe 2 présente la situation des communes adhérentes à la plateforme ADS et le montant plafond qui pourrait leur être attribuées.

Le rapporteur précise que la CLECT s'est réunie le 26 novembre, pour étudier les modalités d'attribution de ces deux fonds. Le rapport présenté à cette occasion est joint à la présente délibération.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
par 83 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions

➢ en ce qui concerne le fonds de soutien à l'investissement aux communes, approuve le critère basé sur l'indice synthétique avec un plafonnement pour les communes de plus de 1 500 habitants,

➢ note que les communes éligibles sont retracées en annexe 1-2,

➢ approuve le critère d'attribution du fonds de solidarité aux communes en contrepartie de leur remboursement à la plateforme ADS,

➢ note que les montants plafonds alloués par commune sont détaillés en annexe 2.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE 1 :
REVISION DU FONS DE SOLIDARITE AU PROFIT DES COMMUNES A FAIBLE RESSOURCE

1/ SITUATION DES COMMUNES AU REGARD DE L'INDICE SYNTHETIQUE

Communes	Indice synthétique	Classement	Fonds de soutien	Communes bénéficiant de l'ancien fonds
CHAUDENAY	1,56	1	7 200 €	
EBATY	1,51	2	7 200 €	X
CHEVIGNY-EN-VALIERE	1,50	3	7 200 €	X
THURY	1,46	4	7 200 €	
ECHEVRONNE	1,44	5	7 200 €	X
MEURSANGES	1,39	6	7 200 €	
MAVILLY-MANDELOT	1,38	7	7 200 €	
COMBERTAULT	1,36	8	7 200 €	
JOURS-EN-VAUX	1,34	9	7 200 €	X
CORGENGOUX	1,33	10	7 200 €	X
DEZIZE-LES-MARANGES	1,31	11	7 200 €	X
CORCELLES-LES-ARTS	1,31	12	7 200 €	X
CORBERON	1,30	13	7 200 €	X
PARIS-L'HOPITAL	1,29	14	7 200 €	X
BLIGNY-LES-BEAUNE	1,28	15	7 200 €	
VAUCHIGNON	1,26	16	7 200 €	X
BOUZE-LES-BEAUNE	1,25	17	7 200 €	
MARIGNY-LES-REULLEE	1,25	18	7 200 €	
CHAGNY	1,24	19	7 200 €	
CORPEAU	1,22	20	7 200 €	
LADOIX-SERRIGNY	1,19	21	7 200 €	
BOUILLAND	1,18	22	7 200 €	
MOLINOT	1,17	23	7 200 €	
CORMOT-LE-GRAND	1,17	24	7 200 €	X
NOLAY	1,16	25	7 200 €	
MELOISEY	1,12	26	0 €	
CHOREY	1,12	27	0 €	
RUFFEY-LES-BEAUNE	1,06	28	0 €	
BEAUNE	1,00	29	0 €	
AUBIGNY-LA-RONCE	0,99	30	0 €	X
MERCEUIL	0,98	31	0 €	
ROCHEPOT	0,97	32	0 €	
BAUBIGNY	0,96	33	0 €	X
IVRY-EN-MONTAGNE	0,95	34	0 €	
PERNAND-VERGELESSES	0,94	35	0 €	X
MONTHELIE	0,91	36	0 €	X
AUXEY-DURESSES	0,91	37	0 €	
MEURSAULT	0,88	38	0 €	
PULIGNY-MONTRACHET	0,87	39	0 €	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	0,86	40	0 €	
NANTOUX	0,86	41	0 €	
MONTAGNY-LES-BEAUNE	0,83	42	0 €	
SAINT-AUBIN	0,82	43	0 €	
SANTOSSE	0,81	44	0 €	X
CHASSAGNE-MONTRACHET	0,79	45	0 €	
POMMARD	0,78	46	0 €	
VOLNAY	0,77	47	0 €	
TAILLY	0,75	48	0 €	
SAINT-ROMAIN	0,74	49	0 €	
LEVERNOIS	0,73	50	0 €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	0,67	51	0 €	
VIGNOLES	0,61	52	0 €	
SANTENAY	0,59	53	0 €	
ALOXE-CORTON	0,40	54	0 €	
TOTAL			180 000 €	

2/ SITUATION DES COMMUNES AU REGARD DE L'INDICE SYNTHETIQUE AVEC EXCLUSION DES COMMUNES DE PLUS DE 1 500 HABITANTS

Communes de plus de 1 500 habitants exclus du fonds : BEAUNE, CHAGNY, LADOIX-SERRIGNY, MEURSAULT et NOLAY

Communes	Indice synthétique	Classement	Fonds de soutien	Communes adhérentes à l'ancien fonds
CHAUDENAY	1,63	1	7 200 €	
EBATY	1,57	2	7 200 €	X
CHEVIGNY-EN-VALIERE	1,55	3	7 200 €	X
THURY	1,52	4	7 200 €	
ECHEVRONNE	1,50	5	7 200 €	X
MEURSANGES	1,44	6	7 200 €	
MAVILLY-MANDELOT	1,44	7	7 200 €	
COMBERTAULT	1,42	8	7 200 €	
JOURS-EN-VAUX	1,39	9	7 200 €	X
CORGENGOUX	1,38	10	7 200 €	X
DEZIZE-LES-MARANGES	1,41	11	7 200 €	X
CORCELLES-LES-ARTS	1,37	12	7 200 €	X
CORBERON	1,35	13	7 200 €	X
PARIS-L'HOPITAL	1,36	14	7 200 €	X
BLIGNY-LES-BEAUNE	1,36	15	7 200 €	
VAUCHIGNON	1,28	16	7 200 €	X
BOUZE-LES-BEAUNE	1,29	17	7 200 €	
MARIGNY-LES-REULLEE	1,29	18	7 200 €	
CORPEAU	1,29	19	7 200 €	
BOUILLAND	1,22	20	7 200 €	
MOLINOT	1,23	21	7 200 €	
CORMOT-LE-GRAND	1,21	22	7 200 €	X
CHOREY	1,19	24	7 200 €	
MELOISEY	1,18	23	7 200 €	
RUFFEY-LES-BEAUNE	1,13	25	7 200 €	
AUBIGNY-LA-RONCE	1,05	26	- €	X
MERCEUIL	1,04	27	- €	
PERNAND-VERGELESSES	1,03	31	- €	X
BAUBIGNY	1,02	29	- €	X
ROCHEPOT	1,00	28	- €	
IVRY-EN-MONTAGNE	1,00	30	- €	
MONTHELIE	0,99	32	- €	X
PULIGNY-MONTRACHET	0,97	34	- €	
AUXEY-DURESSES	0,95	33	- €	
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	0,93	35	- €	
NANTOUX	0,92	36	- €	
MONTAGNY-LES-BEAUNE	0,89	37	- €	
SAINT-AUBIN	0,87	38	- €	
CHASSAGNE-MONTRACHET	0,87	40	- €	
POMMARD	0,85	41	- €	
SANTOSSE	0,84	39	- €	X
VOLNAY	0,84	42	- €	
TAILLY	0,82	43	- €	
SAINT-ROMAIN	0,80	44	- €	
LEVERNOIS	0,79	45	- €	
SAVIGNY-LES-BEAUNE	0,74	46	- €	
VIGNOLES	0,67	47	- €	
SANTENAY	0,65	48	- €	
ALOXE-CORTON	0,45	49	- €	
TOTAL			**180 000 €**	

ANNEXE 2 :
SOUTIEN AUX COMMUNES EN CONTREPARTIE DE LEUR REMBOURSEMENT ADS

Communes	Population DGF (1)	Indice synthétique 50/50 (2)	Pop pondérée (3)=(1)x(2)	Part en % dans la pop pondérée	Montant plafond
CHAUDENAY	1 148	1,56	1 793	9,12%	12 767,00 €
EBATY	252	1,51	380	1,93%	2 705,00 €
COMBERTAULT	566	1,36	772	3,93%	5 497,00 €
BLIGNY-LES-BEAUNE	1 288	1,28	1 652	8,40%	11 762,00 €
CORCELLES-LES-ARTS	488	1,31	640	3,26%	4 561,00 €
CORPEAU	1 025	1,22	1 247	6,34%	8 883,00 €
LADOIX-SERRIGNY	1 909	1,19	2 263	11,51%	16 119,00 €
BOUZE-LES-BEAUNE	342	1,25	428	2,18%	3 047,00 €
NOLAY	1 616	1,16	1 875	9,54%	13 354,00 €
RUFFEY-LES-BEAUNE	768	1,06	816	4,15%	5 809,00 €
MELOISEY	393	1,12	442	2,25%	3 148,00 €
CHOREY	658	1,12	737	3,75%	5 246,00 €
MERCEUIL	878	0,98	858	4,36%	6 109,00 €
MEURSAULT	1 606	0,88	1 414	7,20%	10 073,00 €
BAUBIGNY	296	0,96	285	1,45%	2 029,00 €
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	853	0,86	736	3,74%	5 242,00 €
MONTAGNY-LES-BEAUNE	682	0,83	564	2,87%	4 019,00 €
TAILLY	205	0,75	153	0,78%	1 091,00 €
SAVIGNY-LES-BEAUNE	1 408	0,67	949	4,83%	6 757,00 €
LEVERNOIS	387	0,73	283	1,44%	2 013,00 €
VIGNOLES	907	0,61	558	2,84%	3 972,00 €
SANTENAY	963	0,59	564	2,87%	4 015,00 €
MAVILLY-MANDELOT	181	1,38	250	1,27%	1 782,00 €
TOTAL	**18 819**		**19 658**	**100,00%**	**140 000,00 €**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 14/12/15 - Fonds de solidarité communataire

Date de transmission de l'acte : 04/01/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/01/2016

Numéro de l'acte : 15-224 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151214-15-224-DE

Date de décision : 14/12/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgetaires